



Délibération n°73/CT/2026 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 et prenant acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa et élection du maire délégué de Tevaitoa

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1er ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 ;
- VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics
- VU** la délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 prenant acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa ;
- VU** les courriers enregistrés sous les numéros 2774 et 3004, en date des 5 et 18 juin 2026, signés par une majorité des membres du conseil municipal en exercice et sollicitant l'inscription du présent point à l'ordre du jour du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal de l'élection des maires délégués de Tevaitoa et Vaiaau annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal, convoqué par courrier n°783/CT/2026 du 24 juin 2026 pour une séance fixée au 30 juin 2026, n'a pu valablement délibérer faute de quorum ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été à nouveau convoqué par courrier n°827/CT/2026 du 30 juin 2026 pour une séance fixée au 4 juillet 2026 et peut, lors de cette seconde convocation, délibérer valablement sans condition de quorum ;

Considérant que la commune de Tumaraa comprend plusieurs communes associées, dont celle de Tevaitoa ;

Considérant qu'une majorité des membres du conseil municipal souhaite réexaminer l'organisation institutionnelle de la commune associée de Tevaitoa afin de garantir les conditions de confiance, de coordination et de cohérence nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que l'abrogation de la délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 doit produire ses effets pour l'avenir et ne saurait remettre en cause les actes régulièrement accomplis antérieurement par le maire délégué dans l'exercice de ses fonctions ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_73-DE

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité institutionnelle de la commune associée de Tevaitoa, de procéder immédiatement à une nouvelle élection du maire délégué de Tevaitoa, au scrutin secret, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de veiller au bon fonctionnement de la commune et de ses communes associées, dans le respect des règles applicables ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juillet 2026

ADOPTE

Article 1 : La délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 prenant acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa est abrogée.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du maire délégué de la commune associée de Tevaitoa, conformément aux dispositions applicables du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : À l'issue du vote à scrutin secret, monsieur Gérard HOLMAN a été proclamé maire délégué de Tevaitoa et a été immédiatement installé.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_73-DE